

PROGRAMME FEDER-FSE+ GUYANE

Appel à projet n°AAP 2025-05 du 07 mai 2025

Orientation : Innovation et Pratiques Collaboratives

La Collectivité Territoriale de Guyane, autorité de gestion des fonds européens, propose un Appel à projets au titre de l'objectif spécifique 4.5 de son programme FSE+ 2021-2027, visant à améliorer les systèmes d'éducation et de formation.

Contact :

Pôle Affaires Européennes et Internationales
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
4179 Route de Montabo Cayenne
97300 Guyane

Tél : 0594 27 59 50

aap.feder-fse@ctguyane.fr

Le présent appel à projet est ouvert à compter du **07/05/2025**.

La date limite de remise des réponses est fixée au : **29/08/2025 à 11h59** (heure de Guyane).

Aucune demande ne pourra être déposée sur la plateforme après l'heure de clôture.

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer OBLIGATOIREMENT sa demande de subvention sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/ (Heure système du portail e-synergie faisant foi).

Table des matières

RÉSUMÉ.....	3
1. CONTEXTE	4
2. OBJECTIFS ET ACTIONS SOUTENUES	4
2.1. OBJECTIFS.....	4
2.2. ACTIONS SOUTENUES	4
2.3. LE LIEU DE RÉALISATION	5
2.4. PUBLIC CIBLE	5
3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS	6
3.1. LE BÉNÉFICIAIRE	6
3.2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS	6
4. LES MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU PLAN DE FINANCEMENT	7
4.1. LES DÉPENSES ÉLIGIBLES.....	7
4.2. LES DÉPENSES INÉLIGIBLES	8
4.3. LES MODALITÉS DE CALCUL DE L'ASSIETTE ÉLIGIBLE.....	8
5. LE RENSEIGNEMENT DES INDICATEURS NÉCESSAIRES AU SUIVI DE L'OPÉRATION	10
5.1.1. Indicateurs de réalisations.....	10
5.1.2. Indicateurs de résultats.....	11
6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS	11
7. MODALITÉ DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION	13
7.1. LE CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS.....	13
7.2. MODE DE DÉPÔT	13
7.3. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ACCOMPAGNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION	13
8. RECOURS	14
9. LES CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS.....	14

RÉSUMÉ

PRIORITÉS :	PR 06 - Renforcer l'accès à la formation et les compétences tout au long de la vie, et créer une société plus inclusive et résiliente
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (ESO) :	ESO 4.5 : Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages
TYPE D'ACTION (TA) ÉLIGIBLE :	– TA 62 : Mise en place du Service Public Régional de l'Orientation-SPRO pour une meilleure orientation des publics vers l'emploi – TA 63 : Structuration du Service public régional de l'orientation
RÉSULTAT ATTENDU :	Les actions soutenues contribueront à structurer et renforcer l'information sur les métiers et les formations pour les jeunes et leurs familles, notamment afin de consolider leur orientation et faciliter la poursuite de leurs études dans une optique <i>in fine</i> d'améliorer l'accès au marché du travail.
THÈMES :	Orientation / Information
CATÉGORIES DES CANDIDATS ÉLIGIBLES (PORTEURS DE PROJETS) :	– Les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), – Les établissements d'enseignement supérieur, – Les Acteurs de l'Information, de l'Orientation professionnelle et de l'Accompagnement (AIOA) labélisés ou en cours de labellisation SPRO.
GROUPE CIBLES / BÉNÉFICIAIRES FINAUX :	– Les scolaires et étudiants ; – Les personnes en recherche d'emploi ; – Les personnes en emploi souhaitant se reconvertir ou étant engagées dans un projet de reconversion professionnelle.
COÛT TOTAL MINIMUM DES OPÉRATIONS :	60 000 euros
DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS :	Mercredi 07 mai 2025
DATE DE FIN DE L'APPEL À PROJET :	Vendredi 29 août 2025 – 11h59 (heure de Guyane)

1. CONTEXTE

En Guyane, l'orientation vers l'emploi fait face à de nombreux défis, notamment un taux de chômage élevé, une insertion professionnelle difficile, et une offre de formation parfois inadaptée aux besoins du marché du travail. L'enclavement géographique et les inégalités d'accès à l'information compliquent encore davantage l'accompagnement des publics, en particulier les jeunes et les personnes éloignées de l'emploi. De plus, la diversité culturelle et linguistique du territoire nécessite des approches adaptées pour garantir une orientation efficace et inclusive. Dans ce contexte, il est essentiel de renforcer la mise en réseau des acteurs, d'améliorer les outils et pratiques pédagogiques, et d'assurer une meilleure adéquation entre formation et emploi, afin de favoriser une insertion professionnelle durable.

L'Objectif Spécifique 4.5 du FSE+, et cet appel à projets en particulier, apparaissent pertinents afin de répondre à ces défis.

En effet, le programme FSE+ Guyane vise notamment à améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail.

2. OBJECTIFS ET ACTIONS SOUTENUES

2.1. OBJECTIFS

Cet appel à projets vise à améliorer la qualité et l'efficacité du système d'orientation et de formation en Guyane. Son objectif est de proposer une offre d'information, d'orientation et de conseil adaptée à l'ensemble du territoire, tout en renforçant la coordination et la coopération entre les Acteurs de l'Information, de l'Orientation professionnelle et de l'Accompagnement (AIOA). Ces derniers devront développer des projets communs afin d'optimiser l'accompagnement des publics.

Il s'agit notamment de structurer et d'améliorer l'information sur les métiers et les formations, à destination des jeunes et de leurs familles. L'objectif est de consolider leur orientation et faciliter la poursuite de leurs études, afin de faciliter leur insertion professionnelle.

Ces actions s'inscrivent en complément de la stratégie du Service public régional de l'orientation, mise en place par la Collectivité territoriale de Guyane, pour mieux orienter les publics vers l'emploi.

2.2. ACTIONS SOUTENUES

Les actions soutenues dans le cadre de l'appel à projets correspondent aux types d'actions suivantes :

Type d'action 62 : Mise en place du Service public régional de l'orientation pour une meilleure orientation des publics vers l'emploi

Exemples :

- Actions d'information, de promotion et de valorisation des métiers, de l'excellence professionnelle, des formations, des filières (événements et journées d'information sur les métiers...), actions de sensibilisation à destination des familles/parents.

- Développement d'outils d'orientation, d'information et d'accompagnement, en particulier adaptés aux spécificités du territoire de Guyane, et adaptés aux différents publics les plus éloignés, y compris des outils numériques d'orientation (escape game, serious game, e-formation, plateforme de stage, ...). Ces outils s'attacheront notamment à lutter contre les stéréotypes liés au genre, aux métiers ou au handicap.
- Mise en place de dispositifs collaboratifs, favorisant le travail en réseau entre les acteurs de l'orientation, de la formation et de l'insertion professionnelle, afin de garantir une approche concertée et efficace.
- Actions expérimentales et innovantes visant à tester de nouvelles méthodes ou approches en matière d'orientation et d'accompagnement, en lien avec les réalités du territoire et les besoins identifiés des publics.

Type d'action 63 : Structuration du Service public régional de l'orientation

Exemple :

- Professionnalisation des acteurs de l'orientation, mise en réseau et coordination des acteurs, élaboration de nouveaux outils et de nouvelles pratiques pédagogiques, évaluation des dispositifs d'orientation.
- Etc.

L'ensemble de **ces actions devront impérativement être porté par un partenariat actif entre structures de l'AIOA**, afin d'assurer une complémentarité des compétences et une meilleure efficacité des actions mises en place.

2.3. LE LIEU DE RÉALISATION

Tout le territoire de la Guyane.

2.4. PUBLIC CIBLE

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet appel à projets, sont :

- Les scolaires et étudiants ;
- Les personnes en recherche d'emploi
- Les personnes en emploi souhaitant se reconvertir ou étant engagées dans un projet de reconversion professionnelle.

Pour appui :

Fiche n°1 – Suivi des participants

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS

3.1. LE BÉNÉFICIAIRE

Les bénéficiaires visés par cet appel à projets sont les Établissements publics locaux d'enseignement (EPL), les établissements d'enseignement supérieur et les **Acteurs de l'Information, de l'Orientation professionnelle et de l'Accompagnement (AIOA) labélisés** ou en cours de labellisation **SPRO (Service Public Régional de l'Orientation)**.

Pour être éligible au titre de cet appel à projets, la labellisation SPRO devra être finalisée et effective au moment de l'instruction de l'opération. Dans le cas contraire, le projet sera considéré comme irrecevable.

3.2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS

La durée de l'opération ne peut pas excéder 24 mois.

Les dépenses relatives au projet doivent être acquittées au **31 décembre 2028**.

L'opération peut avoir débuté, à condition de ne pas être achevée matériellement (réalisation de l'action) ni financièrement (acquittement des factures).

Toute opération commencée avant le dépôt d'une demande de subvention FSE+ doit obligatoirement :

- Respecter les réglementations européenne et nationale, en matière d'éligibilité des dépenses et de communication notamment ;
- Disposer d'au moins 12 mois supplémentaires de réalisation, avant la fin matérielle et financière du projet à subventionner.

Le porteur s'engage à respecter les principes horizontaux¹, parmi lesquels prévalent le respect des droits fondamentaux², l'égalité des genres, la non-discrimination et le développement durable. Tout soutien au titre des fonds européens implique une contribution directe ou indirecte à ces principes, qui doit être détaillée dans le projet concerné.

Le cas échéant, pour les associations, le contrat d'engagement républicain doit également être respecté.

Les projets doivent s'inscrire dans les orientations préconisées dans le contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) Guyane et la convention cadre partenariale du SPRO (Service Public Régional de l'Orientation).

Le projet doit respecter les obligations de service public :

- Égalité d'accès (accueil de tous publics, gratuité, individualisation des parcours, etc.) ;
- Continuité et qualité de service (professionnels compétents et performants, assistance et accompagnement continus, amplitude horaire adapté au public cible, etc.) ;
- Transparence (vis-à-vis du public cible, du grand public et des services de la CTG).

¹cf. Article 153 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, du 26 octobre 2012 ; et article 9 du règlement UE 2021/1060.

² cf. Articles 5, 8, 10, 11, 12 et chapitre III de la Charte Européenne des Droits Fondamentaux.

Pour appui :**Fiche n°2 : Obligations du bénéficiaire**

Questionnaire d'auto-évaluation sur le respect des principes horizontaux
Attestation Contrat d'engagement Républicain

4. LES MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU PLAN DE FINANCEMENT**4.1. LES DÉPENSES ÉLIGIBLES**

Les dépenses sont éligibles si :

- Elles sont conformes aux règles d'éligibilité fixées par le cadre communautaire,
- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par le bénéficiaire,
- Le bénéficiaire n'a pas présenté les mêmes dépenses au titre d'un même fonds, d'un autre programme européen, d'un fonds national, territorial et/ou communal.

Les dépenses éligibles sont définies dans le **décret n° 2022-608 du 21 avril 2022** fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

Dans le cadre de cet appel à projets, les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses directes
 - ✓ Les dépenses de personnel,
 - ✓ Les frais de missions du personnel directement rattaché à l'opération,
 - ✓ Les dépenses de prestations externes (fournitures, services et travaux) nécessaires à la mise en œuvre de l'action,
 - ✓ Les dépenses d'amortissement
 - ✓ Les dépenses liées aux obligations du porteur dans le cadre du cofinancement de son projet (publicité, etc.),
 - ✓ Les dépenses liées aux participants.
- Les dépenses indirectes de l'opération :
 - ✓ Frais de structures (téléphone, électricité, eau, petites fournitures, etc.),
 - ✓ Frais de gestion des actions (direction, comptabilité, etc.).

Il est nécessaire de présenter l'ensemble des dépenses afin de garantir un choix pertinent d'OCS³, en concertation avec le Département instructeur.

³ Confère 4.3.les modalités de calcul de l'assiette éligible

Les dépenses prévisionnelles liées au projet sont présentées dans un plan de financement prévisionnel équilibré en dépenses et en ressources. Pour plus d'information, veuillez lire :

Pour appui :

Fiche n°3 : Modalités par type de dépense

4.2. LES DÉPENSES INÉLIGIBLES

Parmi les dépenses inéligibles par nature, les catégories suivantes peuvent être citées (liste non-exhaustive) :

- Les frais de gestion non courante (frais de justice et de contentieux, charges exceptionnelles, frais de conseil, frais de notaire et frais d'expertise) ;
- Les frais financiers (pénalités, pertes, provisions, dividendes, frais liés aux accords à l'amiable, intérêts moratoires, frais d'ouverture et de tenue de comptes bancaires, assurances) ;
- L'achat de terrains non bâtis ;
- L'achat de terrains bâtis ;
- Les achats immobiliers ;
- La TVA récupérable.

4.3. LES MODALITÉS DE CALCUL DE L'ASSIETTE ÉLIGIBLE

L'assiette éligible est calculée sur la base des dépenses prévisionnelles présentées par le porteur de projet. Cette assiette éligible peut représenter tout ou partie de ces dépenses.

Une fois cette assiette éligible déterminée, les dépenses retenues peuvent faire l'objet d'options de coûts simplifiés (OCS).

Le plan de financement peut être pluriannuel et se décliner sur plusieurs années : il est alors nécessaire de détailler l'ensemble des dépenses par tranche annuelle.

Les options de coûts simplifiés :

Afin de réduire la charge administrative, le taux d'erreur et de faciliter l'atteinte des résultats, les règlements prévoient l'utilisation d'option de coûts simplifiés (OCS). **Ces OCS sont déterminées par le Département Instructeur sur la base des dépenses prévisionnelles présentées par le porteur de projet au dépôt de sa demande de subvention.**

Il s'agit de dépenses qui sont couvertes par une modalité de financement prédéterminée et pour lesquelles aucun justificatif comptable liés aux dépenses ne sera nécessaire lors des demandes de paiement.

Néanmoins des justificatifs non comptables, dits qualitatifs seront attendus, permettant de justifier la réalisation du projet (feuilles d'émargement, fiches de suivi individuel, plans d'action, etc.).

Seuls les « OCS clés en mains » suivantes sont applicables, après analyse du Département Instructeur :

- Les coûts indirects sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire dans la limite de
 - 7% du montant total des coûts directs éligibles, ou
 - 15% du montant total des frais de personnel directs éligibles
- Les coûts directs sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire dans la limite de
 - 40 % du montant total des frais de personnel directs
- Les dépenses de personnels sont calculées au moyen d'un taux forfaitaire dans la limite de
 - De 20 % du montant total des dépenses directes

Les OCS sont potentiellement cumulables entre elles.

Les ressources :

Le tableau des ressources doit renseigner l'ensemble des financements publics ou privés intégrés au projet, qui couvrent la même période et la même assiette éligible que les dépenses présentées par le porteur.

On distingue plusieurs types de ressources :

- Les aides publiques
 - Les fonds européens, le FSE+ notamment ;
 - Les subventions d'État ou de collectivités locales.
- Les cofinancements privés
 - Les recettes éventuellement générées par le projet ;
 - L'autofinancement du porteur de projet ;
 - Les subventions privées ou autres participations non publiques.

En dehors du FSE+, toutes les ressources présentées dans le dossier de demande de subvention doivent être dûment justifiées (lettres d'engagement, attestations/notifications, preuves de capacité d'autofinancement, etc.).

En l'absence de preuves probantes de cofinancement public ou privé, le Département Instructeur est susceptible de suspendre l'instruction ou d'y mettre fin, en raison du caractère instable du plan de financement présenté.

Les critères liés au FSE+

- Taux de FSE+ *maximum* : 85%
- Taux d'aide publique *maximum* : 100 %

Les porteurs de projets sont invités à présenter des opérations pluriannuelles, dont la part FSE+ prévisionnelle est supérieure à 60 000 euros et dont les autres cofinancements (Etat, collectivités, apports privés et/ou autofinancement) représentent au moins 15% du coût total prévisionnel.

Pour appui :

Fiche n°4 : Calcul du plan de financement par OCS.

5. LE RENSEIGNEMENT DES INDICATEURS NÉCESSAIRES AU SUIVI DE L'OPÉRATION

Les indicateurs permettent de mesurer le changement attendu au niveau régional, en fonction de la logique d'intervention du Programme. Autrement dit, ils reflètent la réalisation et le résultat que l'OS cherche à atteindre, à travers le subventionnement des projets.

Leur renseignement et leur justification sont obligatoires au moment du dépôt de la demande de subvention, et de chaque demande de paiement (y compris du solde).

En effet, l'Autorité de Gestion :

- S'est engagée à atteindre des objectifs en 2029 et votre projet participe directement à l'atteinte de ces cibles ;
- Doit s'assurer que la donnée est cohérente, exacte, qu'elle répond aux exigences de la Commission européenne en termes de qualité et de fiabilité⁴ (article 69 paragraphe 4 du règlement 2021/1060).

Par conséquent, les indicateurs font l'objet d'une instruction au même titre que l'ensemble du projet :

- Lors de l'instruction de votre dossier, les instructeurs vérifieront la bonne adéquation des cibles retenues pour l'opération avec l'action concernée, des valeurs prévisionnelles et de références renseignées ainsi que des pièces justificatives que vous serez en mesure de fournir, notamment concernant les participants pressentis dans la demande ;
- Lors de la demande de paiement les instructeurs valideront les valeurs des indicateurs retenues à la fin de l'exécution physique et financière du projet.

Les indicateurs de l'appel à projet à renseigner, en cohérence des participants indiqués dans le projet sont :

5.1.1. Indicateurs de réalisations

Les indicateurs de réalisation à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets pour cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
SOI13	Nombre de professionnels de l'orientation formés	Personnes	160,00
SOI14	Actions de formation et de sensibilisation en matière d'orientation	Nombres	8,00

⁴ Article 69 paragraphe 4 du [règlement UE 2021/1060](#), portant dispositions communes

5.1.2. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets pour cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
SRI12	Pourcentage des professionnels du SPRO et des structures d'éducation pertinentes formés	%	10,00
SRIn13	Personnes ayant bénéficié des actions d'information en matière d'orientation	Personnes	100 000,00

6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Dans le cadre de cet appel à projets, les opérations feront l'objet d'une évaluation au regard des critères de sélection, présentés ci-après, par le Groupe Technique FSE+.

À l'issue de ses vérifications, analyses et, le cas échéant, recueil d'avis internes ou externes, le groupe technique attribue :

- Une note pour chacun des sous-critères de sélection, afin de mesurer la pertinence et l'opportunité de l'opération, ainsi que pour évaluer sa qualité et sa performance prévisionnelles ;
- Une note globale correspondant à la somme des notes obtenues.

Les dossiers seront présélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les dossiers ayant une note inférieure à 10/20 ne pourront être présélectionnés.

Le formulaire de demande de subvention est l'unique document sur lequel les membres du Groupe Technique FSE+ s'appuieront pour présélectionner le projet.

L'Autorité de gestion recommande donc de s'assurer de l'exhaustivité et de la qualité des informations saisies.

GRILLE DE SELECTION DE L'OS 4.5 : Information et orientation						
Critère	Note maximale du critère	Sous-critère	Note du sous- critère		Note obtenue	Justification
1. Contribution efficace à l'OS	8	1.a Contribution raisonnable aux objectifs de performance de l'OS en termes de personnes accompagnées, sachant que le programme prévoit un coût unitaire de 7 353 € par participant	Coût par participant compris entre 5 882 € et 8 823 €	2	2	Le programme a pour objectif de former 160 professionnels sur cet objectif pour environ 7 353 € par participant
			Coût par participant compris entre 3 677 € et 5 881 € OU 8 824 € et 11 030 €	1		
			Coût par participant supérieur à 11 030 € ou inférieur à 3 677 €	0		
		1.b La capacité à accompagner les participants dans la recherche d'un emploi, dans l'accès à la formation, dans l'obtention d'une qualification, dans l'accès à un emploi, y compris à titre indépendant, à l'issue de leur participation	oui	2	2	Le bénéficiaire final doit devenir plus employable en acquérant les compétences, qualifications et opportunités nécessaires pour accéder à un emploi, une formation ou un statut d'indépendant
			non	0		
		1.c Action favorisant les secteurs à potentiel d'emploi (notamment santé et action sociale ; services à la personne et aux entreprises ; ...)	oui	2	2	Priorisation des actions favorisant l'employabilité dans les domaines d'activité économique où la demande de travailleurs est élevée et/ou en forte croissance
			non	0		
		1.d Action située dans les communes isolées ou éloignées	oui	2	2	Priorisation des actions menées dans les communes isolées/éloignées
			non	0		
		La cohérence avec : . Le contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Guyane (CPRDFOP) et/ou . Le pacte ultramarin d'investissement dans les compétences Guyane (PACTE) et/ou . La convention cadre partenariale du SPRO	oui	3	3	Le projet doit répondre aux besoins du territoire en termes de compétences des entreprises, réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de formation, et d'accès à l'information et à l'accompagnement en matière de formation et d'emploi
			non	0		
3. Prise en compte des problématiques d'accessibilité et limitation de l'impact environnemental	3	Promotion de l'égalité professionnelle femmes-hommes, mise en place d'un plan de réduction des inégalités ou de prévention du harcèlement et des agissements sexistes, actions pour l'équilibre vie professionnelle/vie privée, ou labellisation «égalité Professionnelle» de l'AFNOR	oui	1	1	Encourager les initiatives adoptant une approche favorable à l'égalité femme/homme, à la mixité des métiers et à la lutte contre les stéréotypes de genre
			non	0		
		Mise en place de politiques inclusives favorisant l'emploi des personnes en contrats aidés et en situation de handicap, la prévention des discriminations, l'accessibilité des infrastructures, ainsi que la promotion de la diversité et la réduction des inégalités	oui	1	1	Favoriser les actions intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés
			non	0		
		Mise en place d'une démarche de responsabilité sociétale intégrant des achats écoresponsables, une production éco-labellisée, la réduction des énergies fossiles, des émissions de gaz à effet de serre et des déchets, ainsi qu'une optimisation des transports	oui	1	1	Démontrer les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre
			non	0		
4. Capacité de pilotage des actions	6	Actions et sous-actions clairement définies, et planifiées de manière cohérente et raisonnable <i>cf "Description détaillée" sur la plateforme E-synergie</i>	oui	3	3	Chaque action et sous-action doit disposer d'un calendrier et d'objectifs propres
			non	0		
		Actions et sous-actions clairement budgétisées de façon indépendante cohérente et raisonnable <i>cf "Description détaillée" sur la plateforme E-synergie</i>	oui	3	3	Chaque action doit disposer d'un budget propre en cohérence avec le calendrier et les objectifs définis
			non	0		
	20				20	

7. MODALITÉ DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

7.1. LE CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

La période de candidature à l'appel à projets est la suivante :

- Date de lancement de l'appel à projets : mercredi 07 mai 2025
- Date et heure de clôture : **vendredi 29 août 2025 – 11h59** heure de Guyane

Aucune demande déposée sur la plateforme après l'heure de clôture ne sera prise en compte.

Le Pôle Affaires Européennes et Internationales se réserve le droit de prolonger la période de candidature de l'appel à projet. Le cas échéant, une information sera publiée sur le site Europe en Guyane et ses réseaux sociaux.

7.2. MODE DE DÉPÔT

Les dépôts seront faits au format dématérialisé sur **le portail SYNERGIE** uniquement.

Merci de consulter le [guide de création de compte SYNERGIE](#) ainsi que le [guide de dépôt des demandes de subvention](#).

Pour toutes questions relatives à E-synergie vous pouvez nous solliciter par courriel à l'adresse suivante : support.fonds-europeens@ctguyane.fr

7.3. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ACCOMPAGNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION

Il est nécessaire de joindre des pièces annexes à toute demande.

Pour tous les porteurs de projet, il convient de justifier de la capacité administrative, juridique et financière à porter un projet européen.

Les pièces justificatives à joindre sont (**liste non exhaustive**) :

Pièces communes à tous les porteurs :

- Lettre d'engagement signée ;
- Attestation ou lettre d'intention des cofinanceurs ou toutes pièces justifiant des subventions demandées ;
- Attestation de non récupération de la TVA, le cas échéant ;
- Document attestant la capacité du représentant légal ;
- Délégation éventuelle de signature ;
- RIB/IBAN/Code BIC ;

- Statut ou convention constitutive de l'association, le cas échéant ;
- Budget prévisionnel de l'organisme ;
- Délibération approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel, le cas échéant ;
- Annexe 1 « Questionnaire d'évaluation sur les principes horizontaux » ;
- Annexe 2 « Attestation relative au contrat d'engagement républicain » ;
- Annexe 3 « Description détaillée du projet » ;
- Certificat de labellisation SPRO.

Dans le cadre de l'instruction réglementaire, le Département Instructeur se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires ou supplémentaires.

8. RECOURS

Le cas échéant, les demandeurs pourront contester la légalité de la décision établie en déposant, justifications à l'appui, un recours administratif auprès de l'Autorité de Gestion et/ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi en ligne via l'application "Télérecours citoyens" ou sur www.citoyens.telerecours.fr.

Pour plus d'informations sur les démarches de dépôt de plainte, consultez également www.europe-guyane.fr/acces-rapides/depot-de-plaintes/.

9. LES CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Pour toute information complémentaire, veuillez-vous adresser à :

PAEI (Pôle des Affaires Européennes et Internationales)

Collectivité Territoriale de Guyane

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane

Carrefour de Suzini - 4179, Route de Montabo

97307 CAYENNE

Tél : 0594 27 59 50

Courriel : aap.feder-fse@ctguyane.fr

Site : www.europe-guyane.fr